



La loi Chatel s'applique t'elle aux associations loi 1901 ?

Par **ABarbara**, le **05/11/2014** à **10:42**

bonjour!!!

Je suis trésorière d'une association (loi 1901) et à ce titre nous avons un contrat de location de matériels (photocopieurs) pour une durée de 5 ans, l'échéance arrivant au 01/01/2015. J'ai malencontreusement envoyé ma demande de résiliation avec une semaine de retard (le 7 septembre 2014 au lieu du 1er). La société refuse donc de prendre en compte ma demande et repousse la date de résiliation au 31/12/2015. En tant qu'association peut-on bénéficier de la loi Chatel 2 et obtenir la rupture du contrat ? Je précise que je n'ai reçu aucun courrier m'avisant de la fin du contrat. Pouvez-vous m'indiquer la marche à suivre ?

Merci d'avance!

Cordialement.

Barbara